

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 18 janvier 2016

Le lundi 18 janvier 2016 à vingt heures et trente minutes se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 8 janvier 2016, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Absente : M. MAUME, M. Eric MANOUVRIER

Dépôts de pouvoir : Mme DUBOSCLARD donne procuration à Mme MORY, Mme LEMAIGRE Cécile donne procuration à M. GIPOULOU

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Transfert du droit de priorité à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre aqualudique qui sera situé au lieu-dit « le Pré du Stade » sur la commune de Guéret, deux parcelles de terrains appartenant à l'Etat cadastrées section AR n°347 d'une superficie de 374m² et AR n°362 d'une superficie de 5 948 m² sont nécessaires à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de la maîtrise foncière du site.

Ces deux parcelles de terrain avaient été acquises par l'Etat dans le cadre des projets routiers et ne présentent plus d'intérêt à être conservées par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest. A ce titre le directeur de la DIRCO a pris le 16 novembre 2015 une décision portant déclaration d'inutilité et de remise à France Domaine (service des Domaines de la Creuse) de ces parcelles de terrain.

Le service France Domaines a donné son accord à la communauté d'agglomération pour céder ces parcelles à la structure intercommunale qui sont situées dans le périmètre de la zone d'activité « Le Pré du Stade » qui avait été déclaré d'intérêt communautaire en 2007.

Dans la mesure où la commune de Guéret dispose du droit de priorité pour acquérir ces parcelles,

- Considérant que la commune de Guéret n'est pas intéressée par cette acquisition,
- Considérant que ces parcelles de terrain sont situées dans le périmètre de la zone d'activité Le Pré du Stade et que la gestion de celle-ci relève de la communauté d'agglomération du grand Guéret,
- Considérant l'accord de cession à intervenir entre le service France Domaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Considérant le projet du centre aqualudique.

Il est proposé au Conseil municipal de transférer l'exercice du droit de priorité de la commune de Guéret à la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour permettre à celle-ci d'acquérir les parcelles précitées auprès du Service « France Domaine ».

adoptée à l'unanimité

2. Cession de parcelles pour le captage d'eau au profit du Centre Médical National de Ste Feyre

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

L'établissement Alfred Leune de SAINTE FEYRE est actuellement alimenté par les eaux des captages du « Pont de la Becasse » et « du Bois » acté dans une convention de concession tripartite signée le Directeur Régional de l'ONF, Le Maire de Guéret et le Directeur du Centre Médical MGEN DE Sainte Feyre le 10 septembre 1997. Cette convention est devenue caduque.

Par courrier du 01 juillet 2014 la MGEN Action Sanitaire et Sociale fait part des préconisations de l'ARS du Limousin, à savoir que le périmètre de protection immédiat soit propriété de La MGEN ASS pour permettre de réaliser la mise en œuvre des prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé, afin d'assurer la préservation de la qualité des eaux distribuées dans l'établissement de Saint Feyre ; et dans un même temps de son souhait d'acquérir l'emprise actuelle d'environ 2 700 m² sur la parcelle cadastrée CH n°75 du captage appartenant à la commune de Guéret.

Le service des domaines saisi en août 2014 a déterminé la valeur vénale de cette emprise à 1360 €.

Par mail du 05 octobre 2015, l'ARS préconise également l'achat par l'établissement d'une nouvelle surface nécessaire à la protection immédiate du captage « du bois » sur la parcelle cadastrée CH n°77 pour les mêmes raisons.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession d'une emprise de la parcelle cadastrée CH 75 d'une superficie d'environ 2 700 m² (qui correspond au périmètre de protection immédiat du captage d'eau du « pont de la Bécasse ») à la MGEN ASS ainsi que d'une emprise de la parcelle CH 77 d'une superficie à déterminer comme périmètre de protection immédiat du captage d'eau « du Bois »,

- de fixer le prix de cession à la valeur réactualisée au m² par le service des domaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Il est rappelé que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

adoptée à l'unanimité

3. Vente d'un terrain dans le lotissement du Petit Bénédice (tranche 2)

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénédice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

Madame Corinne NEYBOU, domiciliée 32, rue du Professeur Robert Judet à Guéret, souhaite acquérir le lot n° 22 d'une superficie de 1 163 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 35 471,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

4. Attribution d'un complément de subvention d'équilibre versée au CCAS

Rapporteur : Serge CEDELLE

Chaque année, la ville de Guéret verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de Guéret (CCAS) pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Au titre de l'exercice 2015, lors de l'adoption du budget primitif, la somme de 320 000 € a été attribuée.

Aussi, au vu des actions menées par le CCAS et compte tenu des résultats anticipés 2015 communiqués par la structure, le CCAS sollicite le versement d'un complément de subvention afin de couvrir le déficit prévisionnel à hauteur de 38 000 €.

Après examen, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire de 38 000 €, qui portera à 358 000 €, le montant total de la subvention accordée au titre de l'exercice 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », sur le compte 657362 / 523, et équilibrés par un prélèvement opéré sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 36 300 €. Le reste, soit 1 700 €, sera couvert par un virement à réaliser à partir du compte 6574 / 40.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

5. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret a entamé au cours du premier semestre 2015 la procédure devant conduire à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée. Ce processus concerne les Etablissements Recevant du Public (ERP) dont la commune est propriétaire. Le patrimoine concerné représente un total de 27 établissements avec des problématiques diverses et variées.

Aussi a-t-il été procédé à l'inventaire de l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de ces Etablissements Recevant du Public. Cet inventaire a par la suite fait l'objet d'une planification établie sur 6 ans afin de respecter les délais légaux. Le document a été débattu au sein du groupe de travail spécialement constitué sur ce thème.

L'ordre de priorité ainsi établi tient principalement compte de la fréquentation du public.

Le montant total de cette opération est estimé à 1 840 000 € HT. Le tableau de répartition est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette démarche
-

(M. PHALIPPOU vote contre)
adoptée à la majorité

6. Convention colonnes enterrées EVOLIS 23

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Par délibération du Conseil municipal en date du 06 Mars 2014, la Ville de Guéret actait la mise en place d'une convention de réalisation d'ouvrages de colonnes enterrées en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Équipement Rural de la Souterraine (SIERS). Cette convention fixait les modalités techniques et financières de la démarche sur le territoire de la Ville de Guéret. Il s'agissait notamment de réaliser les six points d'apports volontaires suivants :

- Place Louis Lacrocq
- Rue George Sand
- Rue Joseph Ducouret
- Rue Ingres
- Avenue Bordier
- Rue Alfred Grand

La mise en œuvre de cette opération a modifié le programme initial. En effet, les contraintes architecturales et l'adaptation du projet aux nécessités de la population ont conduit les différents partenaires à rectifier le nombre et le positionnement des points d'apports volontaires dont la quantité a été portée à sept et qui ont été répartis de la manière suivante :

- Rue George Sand
- Rue Joseph Ducouret
- Rue Ingres
- Avenue Bordier
- Rue Alfred Grand
- Place Bonnyaud
- Rue Ferrague

La convention initiale fixait les principes de participation financière de la Ville de Guéret, à savoir la prise en charge des fouilles archéologiques nécessaires à l'opération ainsi que le surcoût lié à la mise en place de colonnes enterrées (EVOLIS 23 prenant en charge la réalisation de colonnes semi-enterrées). L'application de ces termes entraîne une réévaluation de la participation de la Ville à hauteur de 83 000 € (contre 51 935 € initialement).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles modalités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

7. Tarifs du Centre Tennistique Municipal de Grancher

Rapporteur : Hervé JARROIR

Par délibération en date du 21 septembre 2015, les membres du Conseil municipal avaient voté le tarif suivant :

- lumière à l'unité : 1,20 €.

Or, la lumière est vendue également par forfait de 2h00, 5h00 et 10h00.

Aussi, la Trésorerie Principale nous sollicite pour préciser ces forfaits.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016.

	TARIFS
	2016
carte lumière 2 h	2,40 €
carte lumière 5 h	6,00 €
carte lumière 10 H	12,00 €

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;